RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE BIBLISHEIM

AVIS

Suite aux phénomènes climatiques du 17 au 20 mai 2024, la Commune de BIBLISHEIM a engagé 2 procédures distinctes de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle:

- la première pour les inondations par débordement de la Sauer et du Halbmuhlbach;
- la seconde pour les inondations par remontées de nappe phréatique.

L'état de catastrophe naturelle pour débordement avait été reconnu par arrêté interministériel du 5 juin 2024, publié au Journal Officiel du 14 juin 2024.

L'état de catastrophe naturelle pour les remontées de nappe phréatique a été reconnu par arrêté du ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2025.

Si ces remontées de la nappe ont causé des dégâts à vos biens, je vous invite à déposer une déclaration de sinistre et un état estimatif des pertes auprès de votre assureur, dans un délai de 30 jours à compter de la publication au Journal Officiel, soit avant le 26 décembre 2025.

Le Maire
Mireille CABIROL de SAINT GEORGES

MAIRIE DE BIBLISHEIM 67360

Mairie : 28, route de Walbourg- 67360 BIBLISHEIM Tél : 03 88 90 74 99 E-mail : mairie@biblisheim.fr
Site internet : www.biblisheim.fr